

Appel à propositions

1. Le Fonds pour le patrimoine mondial africain

Le Fonds pour le patrimoine mondial africain (FPMA), un centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, a été créé pour soutenir les Etats Parties africains signataires de la Convention 1972 concernant la protection des biens du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le FPMA œuvre pour une meilleure gestion et protection des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Pour plus d'information sur les activités du FPMA, veuillez visiter : <http://www.awhf.net>.

2. Subventions pour la conservation

Le FPMA met à disposition des Etats Parties africains des subventions pour réaliser des projets et des activités destinés à améliorer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial en Afrique.

3. Eligibilité

1. Les pays éligibles sont ceux du continent africain.
2. Les activités des projets sont limitées aux sites du patrimoine déclarés biens du patrimoine mondial par l'UNESCO.
3. Les propositions de projets DOIVENT concerner les difficultés affectant les biens du patrimoine mondial sélectionnés.
4. Qui peut postuler? : Institutions gouvernementales impliquées dans la gestion et la protection des sites du patrimoine mondial; les organisations non-gouvernementales (ONG) internationales et locales soutenant la gestion et la protection des sites du patrimoine mondial peuvent aussi postuler.
5. Les entreprises privées, les individus, les institutions de recherche, les universités, les groupes communautaires sont aussi encouragés à collaborer avec les institutions gouvernementales pour postuler aux subventions. Les demandes des telles institutions DOIVENT être approuvées par l'Etat Partie ou le chef/directeur de l'institution/organisation du patrimoine dans le pays concerné.

La demande devra être accompagnée d'une lettre de transmission approuvant le projet. Les projets en collaboration avec d'autres partenaires devront être soutenus par des lettres provenant desdits partenaires-clés cités dans le document projet.

4. Durée

L'exécution des projets ne doit pas excéder 12 mois.

5. Budget

- a) La subvention du FPMA va seulement couvrir les coûts directs liés aux activités du projet ;
- b) Les postulants devront présenter un budget détaillé en \$US pour chaque activité à réaliser ;
- c) Les postulants devront indiquer la contribution des Etats Parties au projet.

6. Procédure de demande

- a) Le formulaire de demande (en Anglais et en Français) peut être téléchargé sur le site Internet du FPMA : www.awhf.net.
- b) Seules les versions électroniques des demandes seront acceptées.
- c) Les formulaires remplis seront soumis par courrier électronique à info@awhf.net avant la date limite de réception.
- d) Les postulants doivent aussi fournir les exemplaires imprimés du projet et les documents complémentaires à l'adresse postale ci-après :- *The African World Heritage Fund, 1258 Lever Road, Headway Hill, Midrand 1685, South Africa.*

6. Date limite de réception des demandes

La date limite de réception des demandes est le mercredi **29 Septembre 2017 à 12h00** (CAT). Cependant, les postulants sont vivement encouragés à soumettre leur projet avant la date limite. Les demandes reçues après la date limite ne seront pas pris en compte.

7. Processus d'évaluation et de sélection

Toutes les demandes seront évaluées par une équipe d'experts du patrimoine. L'évaluation sera basée entre autres sur les aspects suivants :

- a) Pertinence et contribution du projet à faire face aux difficultés d'un site quelconque du patrimoine mondial;
- b) Qualité et degré d'innovation du projet ;
- c) Budget adéquat et réaliste.

8. Décision finale et notification

Tous les postulants seront informés de la décision en Juin 2018. Pour toute information complémentaire, merci de contacter : Fonds africain du patrimoine mondial 1258 Lever Road, Headway Hill, Midrand 1685, South Africa, Tel: +27 11 313 3061 Email : info@awhf.net